

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

HYUNDAI CAPITAL France

S.A.S. au capital de 155 104 000 Euros
Siège social : 69, avenue de Flandre, 59700 Marcq-en-Barœul.
491 411 542 R.C.S. Lille Métropole

Assemblée générale ordinaire 22 MAI 2026

Comptes sociaux au 31 décembre 2025.

I. — Bilan.
(En milliers d'Euros.)

Actif	31-déc-25	31-déc-24
Caisse, Banques centrales, CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit (<i>note 1</i>)	96.302	130.661
Créances sur la clientèle (<i>note 2</i>)	905.225	978.529
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-Bail et location avec option d'achat (<i>note 3</i>)	2.256.461	1.803.513
Location simple		
Immobilisations incorporelles	308	
Immobilisations corporelles	61	72
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs (<i>note 4</i>)	8.844	24.598
Comptes de régularisation (<i>note 5</i>)	52.584	34.796
Total de l'actif	3.319.785	2.972.169

Passif	31-déc-25	31-déc-24
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (<i>note 6</i>)	1	1
A terme (<i>note 6</i>)	2.879.948	2.623.432
Opérations avec la clientèle (<i>note 7</i>)	9.254	7.306
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs (<i>note 8</i>)	39.339	31.660
Comptes de régularisation (<i>note 9</i>)	69.474	46.043
Provisions (<i>note 10</i>)	28.919	21.515
Dettes subordonnées (<i>note 11</i>)	40.015	40.024
Fonds pour risques bancaires généraux		
Capital souscrit (<i>note 27</i>)	155.104	139.757
Primes d'émission et de fusion	22.896	18.243
Réserves	2.931	1.928
Ecarts de réévaluation		
Report à nouveau (<i>note 28</i>)	44.527	22.199
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Résultat de l'exercice	27.377	20.061
Total du passif	3.319.785	2.972.169

Hors bilan (note 14)	31-déc-25	31-déc-24
Engagements donnés :		
Engagements de financement	13.550	12.058
Engagements de garantie		
Engagements sur titres	-	-
Engagements reçus :		
Engagements de financement	25.000	25.000
Engagements de garantie	40.258	26.454
Engagements sur titres	-	-

II. — Compte de résultat.
(En milliers d'Euros.)

(En milliers d'euros)	31-déc-25	31-déc-24
+ Intérêts et produits assimilés (note 15)	33.273	42.804
- Intérêts et charges assimilés (note 16)	86.491	90.191
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés (note 17)	502.427	354.484
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées (note 18)	373.415	254.667
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions (produits) (note 19)	27.432	21.186
- Commissions (charges) (note 19)	8.413	4.110
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire (note 20)	92	77
- Autres charges d'exploitation bancaire (note 21)	14.818	12.117
Produit net bancaire	80.087	57.466
- Charges générales d'exploitation (note 22)	31.262	26.152
- Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	11	14
Résultat brut d'exploitation	48.814	31.300
+/- Coût du risque (note 23)	-11.308	-6.893
Résultat d'exploitation	37.506	24.407
+/- Gain ou pertes sur actifs immobilisés		
Résultat courant avant impôt	37.506	24.407
- Impôt sur les bénéfices (note 24)	10.129	4.346
+/- Dotations/risques de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	27.377	20.061

III. — Annexe aux comptes sociaux.

1. Règles et méthodes comptables.

Méthodes comptables. – Les comptes de la Société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Le règlement ANC 2023-03 a mis en cohérence le règlement ANC 2014-07 avec le règlement ANC 2022-06 « modernisation des états financiers ».

Par ailleurs, il est rappelé que les entreprises du secteur bancaire doivent se reporter aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (qui a été modifié par le règlement « modernisation des états financiers »), pour les opérations non visées par le règlement ANC n° 2024-07.

Ces modifications constituent un changement de méthode comptable.

Ce changement n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société.

La société a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail en application des dispositions de l'article 39 C du Code Général des Impôts.

Immobilisations corporelles. – Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, calculés selon la durée de vie estimée, selon la méthode linéaire et par catégories, selon les durées suivantes :

- *Constructions et composants aux constructions* : 10 à 50 ans
- *Agencements* : 10 ans.
- *Matériel, mobilier de bureau* : 4 à 10 ans
- *Matériel informatique* : 3 à 5 ans.
- *Automobiles* : 4 ans.

Les immeubles font l'objet d'une décomposition par composants.

Crédit-bail et location avec option d'achat. – Les immobilisations mises en location sont enregistrées hors taxes à leur coût d'acquisition, diminué de l'amortissement financier cumulé.

Changement de méthode comptable. – La société HCF commercialise auprès de ses clients des contrats de Location Longue Durée qui intègrent un engagement de reprise du véhicule à la fin du contrat de LLD par un tiers (concessionnaire).

Cette typologie de contrat fait l'objet dans les comptes consolidés selon le référentiel IFRS d'une assimilation à un contrat de location financière.

Le traitement dans les comptes individuels en normes françaises prévoit que l'application des dispositions relative à l'amortissement financier dans les comptes annuels est limitée aux sociétés réalisant des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat ou à des opérations assimilées qui sont retraitées en cas d'établissement de comptes consolidés en location financement.

Dans la mesure où les opérations de LLD avec ER font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés de CGI et que la société HCF a opté pour l'amortissement financier dans les comptes sociaux il a donc été décidé de le décliner sur l'intégralité des contrats éligibles.

L'impact sur les capitaux propres du fait de ce changement s'élève à 3 270 K€ (cf. note 28 variation des capitaux propres).

Créances douteuses ou litigieuses. – Les créances douteuses et douteuses compromises sont valorisées par actualisation des flux.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant net de dépréciations. Elles comprennent les échéances impayées, le capital restant dû des dossiers de financement présentant des impayés non régularisés depuis plus de 3 mois, et le cas échéant les indemnités de résiliation contentieuse.

Le dépôt d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France entraîne systématiquement l'inscription en créances douteuses des échéances impayées et du capital restant dû.

La restructuration d'un dossier avec les échéances impayées en recouvrement amiable entraîne l'inscription en créances douteuses des échéances impayées et du capital restant dû à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et qu'il n'existe plus de soldes impayés.

En application du règlement de l'ANC N° 2014-07, les créances douteuses compromises sont identifiées au sein de nos créances douteuses et litigieuses, sur base d'attributs particuliers.

Selon IFRS 9, les encours sont classés en 3 catégories (stage ou étape) :

- Etape 1 (stage 1) : Encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
- Etape 2 (stage 2) : Encours dégradés (augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours)
- Etape 3 (stage 3) : Encours douteux / en défaut (situation de défaut / impayé depuis plus de 90 jours)

Suite à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) dans les comptes consolidés de sa société mère en 2018, la société a décidé d'appliquer la méthodologie d'IFRS 9 dans ses comptes sociaux et considère cette approche comme préférentielle car permettant de fournir une meilleure information.

Le périmètre d'application de ce modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Coût d'acquisition des dossiers de financement. – Le coût d'acquisition des dossiers de financement est constitué d'une part, des commissions payées aux prescripteurs et d'autre part, des frais de dossier facturés à la clientèle.

Les commissions payées aux prescripteurs et les frais de dossier sont étalés sur la durée probable des contrats de financement auto soit 30 mois.

Au bilan, les coûts d'acquisition relatifs à l'activité Crédit sont intégrés à l'encours du crédit concerné. Ceux relatifs à la location sont intégrés aux immobilisations louées.

Par ailleurs, les créances de type protocoles sont maintenues en créances douteuses et litigieuses, et dépréciées de façon statistique au travers de la provision des affaires dont elles sont originées.

Dépréciations des créances douteuses ou litigieuses, passage en perte. – Elles sont calculées en fonction de la perte estimée probable, selon un mode de détermination statistique pour l'activité retail, et un mode de détermination individuel pour les créances retail significatives et l'activité floor-plan.

Lorsque la mise en œuvre des opérations de recouvrement ne permet pas de solder une créance client, cette dernière est passée en perte.

Provisions. – Une provision est constatée lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Risque de crédit / Provisions Collectives. – L'établissement comptabilise des provisions collectives pour risque de crédit sur des encours dégradés mais non encore identifiés comme douteux au niveau individuel (portefeuilles homogènes).

2. Notes sur le bilan (en KEUR).

Note 1. Créances sur les établissements de crédit.

	2025	2024
A vue		
Comptes courants bancaires	96.302	130.661
dont réseau SG	96.302	130.661
Intérêts courus à vue	-	-
Prêts moins d'un an	-	-
Total	96.302	130.661

Note 2. Créances sur la clientèle.

	2025	2024
Crédit à la clientèle	881.659	950.073
Propositions à financer	1.114	1.735
Créances brutes	29.522	28.643
dont créances saines	4.470	8.939
dont créances douteuses non compromises	20.106	15.328
dont créances douteuses compromises	4.946	4.376
Dépréciations des créances*	-10.845	-8.278
dont créances douteuses non compromises	-6.851	-4.517
dont créances douteuses compromises	-3.994	-3.761
Intérêts courus	1.420	1.864
Coût d'acquisition des dossiers de financement	2.355	4.492
Total	905.225	978.529

* dont dépréciations sur encours non retail pour :

- 2025 : 4.906 K€
- 2024 : 3.851 K€

Ventilation des créances sur la clientèle par type de contrepartie et par zone géographique :

	Client résident	Client non-résident
Sociétés non financières	651.942	-
Entrepreneurs individuels	12.638	-
Particuliers	239.222	4
Total	903.801	4

Note 3. Crédit-bail et location avec option d'achat.

	2025	2024
Immobilisations nettes louées	2.200.764	1.776.938
<i>dont valeurs brutes</i>	2.841.276	2.267.832
<i>dont amortissements</i>	-624.726	-490.894
Immobilisations en cours	56	81
Créances brutes	31.336	13.558
<i>dont créances saines</i>	11.286	2.646
<i>dont créances douteuses non compromises</i>	12.330	5.469
<i>dont créances douteuses compromises</i>	7.720	5.443
Dépréciations des créances	-10.126	-6.349
<i>dont douteux non compromis</i>	-4.722	-2.395
<i>dont douteux compromis</i>	-5.404	-3.954
Coût d'acquisition des dossiers de financement	18.645	19.285
Total	2.256.461	1.803.513

Passage à l'encours financiers :

	2025	2024
Immobilisations nettes louées	2.200.764	1.776.938
Réserve latente en location financière	17.014	3.269
Comptes de régularisation financiers	5.814	2.281
Encours financier	2.223.592	1.782.488

Mouvements sur les immobilisations brutes louées :

Parc au 31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Parc au 31/12/2025
2.267.831	981.905	408.460	2.841.276

Note 4. Autres actifs.

	2025	2024
TVA à récupérer	8.396	23.590
Divers	355	161
Créance fournisseurs	93	833
Créances fiscales et sociales	-	14
Total	8.844	24.598

Note 5. Comptes de régularisation actif.

	2025	2024
Cartes grises et malus	17.392	11.377
Frais de dossiers à recevoir	18.819	11.496
Impôts et taxes à recevoir	-	-
Stock d'imprimés	-	-
Charges constatées d'avance	15.857	11.582
Autres	516	341
Total	52.584	34.796

Note 6. Dettes envers les établissements de crédit.

	2025	2024
A vue		
Comptes courants bancaires	-	-
<i>Dont réseau SG</i>	-	-
Intérêts courus	1	1
Emprunts	-	-
<i>Dont réseau SG</i>	-	-
Total	1	1
A terme		
Emprunts	2.849.000	2.587.334
<i>Dont réseau SG</i>	2.849.000	2.587.334
Intérêts courus	30.948	36.098
Total	2.879.949	2.623.432

Note 7. Opérations avec la clientèle.

Ce poste représente les soldes créditeurs des dossiers de crédit et de location en attente de remboursement ou de régularisation.

Note 8. Autres passifs.

	2025	2024
Dépôts de garantie reçus	302	653
Fournisseurs groupe	5.178	4.236
Fournisseurs d'immobilisations louées	6.416	5.965
Fournisseurs floor plan	15.766	16.743
TVA à reverser	5.145	2.375
Dettes fiscales et sociales	6.530	1.492
Divers	1	196
Total	39.339	31.660

Note 9. Comptes de régularisation passif.

	2025	2024
Produits constatés d'avance	43.090	18.391
Charges à payer	1.479	1.951
Commissions à payer	22.981	23.842
Impôts et taxes à payer	81	70
Dettes sociales	1.594	1.671
Divers	249	118
Total	69.474	46.403

Note 10. Provisions.

	2024	Dotations	Reprises	2025
Provisions litiges	14.605	6.392	10	20.987
Provisions pour engagement de retraite et médaille du travail	169	80	-	249
Provisions pour risques clientèle	6.741	1.700	-	7.683
Autres	-	-	-	-
Total	21.515	8.172	768	28.919

Note 11. Dettes subordonnées

	2025	2024
Emprunts subordonnés	40.000	40.000
Intérêts courus	15	24
Total	40.015	40.024

Note 12. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En KEUR	2025	2024
Actif		
Comptes courants bancaires	96.302	130.661
Comptes groupe	-	-
Prêts	-	-
Intérêts courus	-	-
Passif		
Comptes courants bancaires	-	-
Emprunts à terme	2.849.000	2.587.333
Emprunts blancs	-	-
Emprunt subordonné	40 000	40 000
Intérêts sur emprunts subordonné	15	24
Intérêts courus	30.949	36.099
Fournisseurs groupe	5.178	4.236
Charges à payer	250	-
Commissions à payer	-	-
Résultat		
Produits financiers	1.017	-
Charges financières	86.491	90.191

Note 13. Emplois et ressources selon la durée restant à courir.

(en KEUR)	Durée restant à courir au 31 décembre 2025				
	0 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Emplois					
Comptes courants bancaires et prêts ⁽¹⁾	96.302	-	-	-	96.302
Crédits à la clientèle ⁽¹⁾	289.594	420.096	169.665	3.419	882.774
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	39.887	-	-	-	39.887
Créances prescripteurs	-	-	-	-	-
LOA / Crédit-Bail ⁽³⁾	98.385	356.899	1.763.749	4.560	2.223.593
Total	524.168	776.995	1.933.414	7.979	3.242.556
Ressources					
Comptes courants bancaires et emprunts ⁽¹⁾	749.000	735.333	1.364.667	-	2.849.000
Dépôts des dossiers LOA	23	70	209	-	302
Total	749.023	735.403	1.364.876	-	2.849.302

(1) Hors intérêts courus

(2) Créances nettes, activités crédit et leasing

(3) Encours financiers hors dépôts de garanties (cf. Ressources)

3. Note sur les éléments de hors bilan (en KEUR)

Note 14. Engagements hors bilan.

Engagements donnés	2025	2024
Engagements de financement ⁽¹⁾	13.550	12.058
Total	13.550	12.058

Engagements reçus	2025	2024
Ligne de sécurité ⁽²⁾	25.000	25.000
Garanties reçues d'établissements de crédit ⁽³⁾	40.143	26.339
Caution CGL	115	115
Total	65.258	51.454

⁽¹⁾ Les engagements donnés en faveur de la clientèle correspondent aux montants non utilisés des lignes de crédit accordées aux concessionnaires dans le cadre de l'activité de financement de stock.

⁽²⁾ CGL garantit à Hyundai Capital France une ligne de sécurité de 25 MEUR.

⁽³⁾ Ce poste comprend principalement les garanties reçues dans le cadre de l'activité de financement de stock.

4. Notes sur le compte de résultat (en KEUR)

Note 15. Intérêts et produits assimilés.

Sur opérations avec Ets. de Crédit	2025	2024
Comptes et prêts	1.017	-
Total	1.017	-

Sur opérations avec la clientèle	2025	2024
Intérêts échus	35.471	47.019
Intérêts et pénalités clients douteux	265	194
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-3.480	-4.409
Total	32.256	42.804
Total général	33.273	42.804

Note 16. Intérêts et charges assimilés.

	2025	2024
Sur opérations avec Ets. de Crédit		
Sur comptes et emprunts	86.491	90.191
Sur engagements de garantie reçus	-	-
Total	86.491	90.191

Note 17. Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés.

	2025	2024
Loyers afférents à l'exercice	414.042	341.086
Intérêts, pénalités et autres produits	696	135
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-11.929	-11.621
Indemnités de résiliation à recevoir	13.228	9.140
Plus-values cessions immobilisations louées	86.390	15.744
Total	502.427	354.484

Note 18. Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.

	2025	2024
Dotations aux amortissements	371.543	253.062
Divers	1.872	1.605
Total	373.415	254.667

Note 19. Commissions.

Les produits correspondent aux rétrocessions de commissions accordées par les compagnies d'assurance suite aux placements d'assurance pour les dossiers de la clientèle.

Les charges correspondent aux commissions liées aux accords de marques ainsi qu'aux commissions sur opérations bancaires.

	2025	2024
Commissions accords de marques	8.109	3.875
Commissions diverses	304	235
Total	8.413	4.110

Note 20. Autres produits d'exploitation bancaire.

	2025	2024
Frais de dossier floor plan	-	-
Autres produits	92	77
Total	92	77

Note 21. Autres charges d'exploitation bancaire.

	2025	2024
Cartes grises et malus	9.815	6.230
Autres charges	5.003	5.887
Total	14.818	12.117

Note 22. Charges générales d'exploitation.

	2025	2024
Frais administratifs	3 120	2 888
Convention de prestations de service CGL	22 28	17 710
Charges sociales et fiscales	1 264	1 300
Rémunérations	3 501	3 467
Impôts et taxes	1 097	78
Autres	-	-
Total	31 262	26 152

L'information sur les honoraires des Commissaires aux Comptes n'est pas donnée, car elle est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe SOCIETE GENERALE.

Note 23. Coût du risque.

Les montants repris sous cette rubrique correspondent aux dotations pour dépréciation et reprises enregistrées sur :

- les créances stage 1 (cf. § règles et méthodes comptables) : encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
- les créances stage 2 (cf. § règles et méthodes comptables) : encours dégradés présentant une augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours
- les créances douteuses ou litigieuses (stage 3, cf. § règles et méthodes comptables)
- les créances irrécouvrables (passage en perte)
- VNC contentieuses

La désactualisation est intégrée dans le coût du risque.

Note 24. Impôt.

La SAS HCF est sortie depuis le 1^{er} janvier 2022 du périmètre d'intégration fiscale dont SOCIETE GENERALE était la société mère. HCF en faisait partie depuis 2020. Le bénéfice fiscal s'élève à 39,3 MEUR et l'impôt sur les sociétés à 10,1 MEUR.

La dette latente d'impôts différés, non comptabilisée, s'élève à 12 MEUR au titre des différences temporaires.

5. Autres informations.

Note 25. Consolidation.

La société est consolidée par mise en équivalence dans les comptes consolidés de la SOCIETE GENERALE, via le palier de consolidation de CGL - Compagnie Générale de Location d'Equipements.

Note 26. Effectif.

La distribution et la gestion des contrats sont assurées par la société CGL. Les redevances payées à cet effet sont représentées par la convention de prestation de services (note 21).

L'effectif moyen des salariés employés au cours de l'exercice 2025 est de 39 personnes dont 35 cadres et 4 personnes en alternance.

Note 27. Ventilation des actions composant le capital social au 31 décembre 2025.

Associé	Nombre d'actions	Nominal de l'action En euros	Droit de vote
CGL SA	775.536	100	Simple
HCS	775.504	100	Simple
Total	1.551.040	100	

Le capital de Hyundai Capital France de 155.104.000 EUR est constitué de 1.551.040 actions, toutes intégralement souscrites et libérées.

Note 28. Variation des capitaux propres.

	Capitaux propres au 31 décembre 2024	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Changement de méthode comptable	Augmentation de capital	Capitaux propres au 31 décembre 2025
Capital souscrit	139.757				15.347	155.104
Prime d'émission et de fusion	18.243				4.653	22.896
Réserve légale	1.928	1.003				2.931
Ecart de réévaluation						
Report à nouveau	22.199	19.058		3.270		44.527
Résultat	20.061	-20.061	27.377			27.377
Total	202.189	0	27.377	3.270	20.000	252.835

Par décision unanime des associés en date du 31 mars 2025, il a été procédé à l'augmentation du capital de la Société en numéraire d'un montant total de 20.000.000 euros par émission de 153 468 actions nouvelles, émises au prix unitaire de 130,32 euros dont 100 euros de valeur nominale et 30,32 euros de prime d'émission.

Note 29. Transactions entre parties liées.

Il n'existe pas de transaction significative et non conclue à des conditions normales de marché avec des parties liées.

Note 30. Evénements survenus au cours de l'exercice.

Aucun événement significatif n'est intervenu durant l'exercice.

Note 31. Evénements postérieurs à la clôture

Entre le 31 décembre 2025, date de clôture de l'exercice, et le 23 mars 2026, date d'examen des comptes par le Conseil d'administration, est survenue la guerre au moyen orient. La dégradation de la situation géopolitique n'a pas d'incidence sur la situation comptable et financière de la Société au 31 décembre décrite dans ses comptes individuels. La situation économique dans ce contexte actuel reste néanmoins incertaine. A ce stade, il est difficile de mesurer les impacts éventuels sur l'activité.

Aucun autre événement significatif, susceptible d'influencer les comptes arrêtés au 31 décembre 2025, n'est intervenu jusqu'à la date du conseil d'administration d'arrêté des comptes.

Note 32. Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale – Siège social	Forme	Pourcentage détenu
COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS 69, avenue de Flandre 59700 MARCQ-EN-BAROEUL FRANCE	SOCIETE ANONYME	50,001 %
HYUNDAI CAPITAL SERVICES Inc. 14, sejong-daero JUNG-GU SEOUL		49,999 %

IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À la collectivité des associés de la société Hyundai Capital France,

Opinion. – En exécution de la mission qui nous a été confiée par la collectivité des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hyundai Capital France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la "Note 1 Règles et méthodes comptables" de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n°2022-06 (modernisation des états financiers).

Justification des appréciations. – En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables, votre société constitue des dépréciations pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation du risque de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations statistiques ou individuelles.

Vérifications spécifiques. – Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. – Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Paris La Défense,
le 6 mai 2026

KPMG SA

Nicolas De Luze

Associé

Marcq-en-Baroeul,
le 6 mai 2026

KPMG SA

Yann Masset

Associé

Neuilly-sur-Seine,
le 06 mai 2026

PricewaterhouseCoopers Audit

Alexandre Decrand

Associé

V. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale

HYUNDAI CAPITAL FRANCE

69 Avenue De Flandre

59700 MARCQ EN BAROEUL

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Paris La Défense,
le 6 mai 2026

KPMG SA
Nicolas De Luze
Associé

Marcq-en-Baroeul,
le 6 mai 2026

KPMG SA
Yann Masset
Associé

Neuilly-sur-Seine,
le 06 mai 2026

PricewaterhouseCoopers Audit
Alexandre Decrand
Associé

VI. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est établi en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code de Commerce, il est tenu à la disposition du public au siège social de la société – 69 avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BAROEUL – SGL/JUR/FRA
Les comptes de la société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes des entreprises du secteur bancaire.